



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **première réunion (extraordinaire)** de l'Assemblée générale du SPUQ 2004-2005, tenue le **jeudi 24 mars 2005** à 12 h 30 en la salle A-M050 du pavillon Hubert-Aquin (400, rue Sainte-Catherine Est).

### Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Informations
3. Projet de *Politique facultaire institutionnelle*

#### 1. Élection à la présidence d'assemblée

Sur proposition de Jacques Pelletier, appuyée par Miche Laporte, André Breton, qui accepte, est élu président d'assemblée.

#### 2. Informations

Le président, Jacques Pelletier, donne de brèves informations.

Premièrement, concernant la relève, il rappelle les échéances qui s'en viennent. À la **réunion (statutaire)** de l'Assemblée générale du SPUQ **2004-2005**, prévue le jeudi 21 avril 2005, il faudra élire cinq (5) membres du Comité exécutif et sept (7) représentantes, représentants de secteur au Conseil exécutif. Également, après cette **réunion (statutaire)**, il y aura une assemblée professorale d'élection pour la désignation de sept (7) membres professeures, professeurs à la Commission des études et de cinq (5) membres professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources. Le président, Jacques Pelletier, demande d'y penser dès maintenant. Dans cet esprit, une **réunion (extraordinaire)** du Conseil exécutif a déjà été convoquée pour le mercredi 30 mars 2005. Ce sera peut-être aussi le cas un peu plus tard avec le Conseil syndical. Il nous apparaît souhaitable qu'une nouvelle génération prenne la direction du SPUQ.

Deuxièmement, le président, Jacques Pelletier, signale la parution du numéro 242 du *SPUQ-Info*, dont la distribution est en cours dans les départements. Ce numéro traite particulièrement de certains dossiers importants comme le projet de *Politique facultaire institutionnelle*, la grève étudiante et le projet de *Politique sur les critères de promotion des professeures, professeurs réguliers*.

Pour terminer, le 1<sup>er</sup> vice-président, Jacques Duchesne, lance une invitation toute spéciale aux professeures à prendre des fonctions au sein du SPUQ ou encore des postes de représentation dans les instances de l'Université.

Aucune question ne venant de la salle, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 3. Projet de *Politique facultaire institutionnelle*

Le président, Jacques Pelletier, fait d'abord la présentation de ce qui constitue l'objet de ce point de l'ordre du jour. Il s'en tient à l'essentiel,

compte tenu de la tournée des assemblées départementales dans les dernières semaines. Son intervention vise à fournir des informations indispensables pour la discussion qui va suivre.

Il fait un survol rapide de l'aspect historique de la question, en renvoyant notamment à son texte paru dans le numéro 242 du *SPUQ-Info* sous le titre « Un enjeu qui nous concerne tous ». Il rappelle le contexte de la création de l'UQAM, alors qu'il s'agissait de créer une université différente, se caractérisant par l'accessibilité, un fonctionnement collégial et une structure originaire qui confère un certain degré de souveraineté aux unités de base, le tout encadré par les grandes instances que sont la Commission des études et ses sous-commissions. Un tournant majeur se produit au milieu des années 1980, à partir du moment où la logique du marché et de l'entreprise entre dans l'UQAM. De nouveaux critères normatifs, différents des valeurs d'origine, font leur apparition à ce moment-là. Par ailleurs, l'institutionnalisation du système de la recherche subventionnée change le profil de la carrière professorale. Sur le plan des structures organisationnelles, il survient une sorte de cristallisation au moment du rectorat de Paule Leduc (1996-1999). Des transformations structurelles conduisent à la création des facultés. Ce faisant, on va au-delà des « secteurs », tels que nous les avons jusqu'alors connus, car la nouvelle dénomination correspond à un changement profond. Ce mouvement est accompagné de la création des conseils académiques, en tant qu'instances de législation, et de l'abolition des sous-commissions académiques. Toutefois, il y a le rejet de l'hypothèse des doyens cadres en avril 1998.

Le président, Jacques Pelletier, poursuit son exposé par la présentation de l'actuel projet de *Politique facultaire institutionnelle*, déposé le 23 novembre 2004 en vue d'une consultation. Le document peut se résumer en cinq (5) éléments principaux. Premièrement, il prévoit pour chaque faculté un directeur administratif ayant statut de cadre, placé sous la responsabilité fonctionnelle du doyen, mais sous l'autorité hiérarchique de la vice-rectrice. Deuxièmement, il annonce la révision du rôle et des pouvoirs des doyens, ce qui amène un nouveau partage des tâches. Néanmoins, ce serait le *statu quo* sur le statut des doyens, en ce sens que la question n'est pas abordée. Troisièmement, il propose la modification de la composition professorale de la Commission des études, en introduisant le statut de membres non votants de la Commission des études pour les doyens. Quatrièmement, il avance l'idée du rattachement des instituts au vice-rectorat à la Vie académique et vice-rectorat exécutif, en même temps que celle de la création du Comité de coordination des instituts. Enfin, cinquièmement, il esquisse la composition du Comité des doyens comprenant, outre les doyens eux-mêmes, les vice-recteurs académiques et deux (2) de leurs adjoints.

À l'aide d'un organigramme illustrant les transformations suggérées par le projet de *Politique facultaire institutionnelle*, l'on peut facilement indiquer que ce n'est pas à un projet de décentralisation que nous avons affaire, mais bien plutôt à un projet de centralisation autour du vice-rectorat à la Vie académique et vice-rectorat exécutif.

Par ailleurs, la tournée des assemblées départementales a permis de dégager des choses qui font consensus et d'autres qui donnent lieu à des avis partagés. Parmi les choses qui font consensus, l'on peut signaler le refus général du directeur administratif ayant statut de cadre. L'on peut aussi mentionner le maintien du rattachement facultaire des instituts et, conséquemment, le refus d'un Comité de coordination des instituts qui soit rattaché au vice-rectorat. Également, l'on peut parler d'une résistance assez forte en ce qui touche le Comité des doyens, auquel est préféré le Comité de direction prévu dans la convention collective. Parmi les choses qui donnent lieu à des avis partagés, il y a la composition de la Commission des études et la question du statut des doyens. Il faut ici remarquer que la

direction de l'Université n'a pas abordé cette dernière question dans le projet. Néanmoins, l'Assemblée générale du SPUQ aura à décider sur cette question.

Le président, Jacques Pelletier, termine son exposé par la présentation du projet de résolution qui se trouve en ce moment devant l'Assemblée générale du SPUQ. Ce projet de résolution s'articule autour de quatre (4) éléments. Il y a, d'abord, le rejet du projet de *Politique facultaire institutionnelle* dans son orientation. Il y a, ensuite, l'exigence de la reformulation du projet, en se référant à la faculté conçue selon le modèle de l'UQAM et en clarifiant le statut des doyens. Il y a, en troisième lieu, l'insistance pour que le projet soit repensé dans une optique de décentralisation. Il y a, enfin, la recommandation de fournir les éléments manquants dans le projet, avant de le soumettre à une nouvelle consultation. Nous tenons à une université démocratique qui fonctionne en collégialité, avec une grande autonomie des unités de base et un rôle important des professeurs, professeurs dans l'animation et la gestion de l'Université. Ce qui nous est actuellement proposé dans le projet de *Politique facultaire institutionnelle*, c'est un alignement de l'UQAM sur le modèle des universités traditionnelles.

Après la lecture du projet de résolution faite par le secrétaire, Jocelyn R. Beausoleil, l'assemblée entre dans le débat sur le projet de résolution, en commençant par des échanges de commentaires et de questions.

Quelqu'un s'élève contre l'interprétation idéologique qui a été faite de l'évolution de la structure de l'UQAM depuis sa fondation. Il ne croit pas qu'on soit dans un processus de dérive qui la rapprocherait des autres universités. Il ne trouve rien de honteux à faire de la recherche et à poursuivre l'excellence. Il regrette que le projet de résolution mette tout dans le même sac et nous demande en quelque sorte d'adopter un « catéchisme ». Selon lui, la facultarisation de la rectrice Paule Leduc n'a pas été achevée. Si l'on se reporte à l'ancienne structure, la fonction de doyen y était occupée par des professeurs, professeurs retirés de leur unité de négociation. Ainsi, avec la nouvelle structure des facultés, le retrait des doyens de leur unité de négociation réglerait un grand nombre de problèmes. Les facultés n'ont pas les ressources nécessaires pour faire ce qu'elles ont à faire. Il sent dans le projet de résolution une réserve absolue face aux conseils académiques, comme si ce n'était pas des structures. Nous devons faire un pas en avant. Le projet de résolution lui apparaît *omnibus*, en ce sens qu'il se présente comme un ensemble d'affirmations de toute nature qu'il s'agit de faire avaliser, alors qu'il faudrait plutôt statuer sur des points précis. Il considère que ce serait un pas en arrière que de revenir à la souveraineté des unités de base au détriment des regroupements. Il faut, au contraire, créer des lieux pour des discussions sur l'ensemble du devenir de l'Université.

Un participant, qui dit partager le point de vue juste précédemment exprimé, se demande comment compléter la facultarisation. Il estime que seul le changement du statut des doyens va permettre la décentralisation budgétaire.

Un autre, qui commence par remercier le Comité exécutif du SPUQ pour la tenue de cette réunion extraordinaire de l'Assemblée générale et le projet de résolution qui permet le débat, rappelle qu'il se dit d'accord avec la position initiale de la direction de l'Université sur le maintien du statut actuel des doyens, telle qu'elle figure dans le projet de *Politique facultaire institutionnelle*. Le principe qui lui paraît important en premier, c'est la collégialité. Il se prononce pour la réaffirmation ou la clarification de l'autonomie de la programmation. Selon lui, la facultarisation de la rectrice Paule Leduc a été ratée parce qu'elle était incomplète. Mais, pour aller plus loin et l'achever, il faut qu'on ait des hypothèses de répartition des

pouvoirs, qu'on envisage des lieux d'échange entre les facultés et qu'on intègre le projet de rattachement de la TELUQ à l'UQAM dans la facultarisation. En ce sens, les recommandations apparaissant sous le quatrième élément du projet de résolution sont intéressantes à prendre en considération, pour parachever le projet de *Politique facultaire institutionnelle*.

Quelqu'un d'autre fait remarquer que nous avons accepté une certaine notion de faculté, mais non pas de faculté à tout prix ni comme dans les autres universités. Nous tenons à la participation des unités de base à la gestion de l'Université.

Une personne, qui a exercé un certain temps la fonction de vice-doyenne aux études, se dit étonnée par le point 1.6 du projet de résolution, rejetant l'attribution de dégrèvements d'enseignement supplémentaires aux vice-doyens des facultés. D'après elle, il s'agit là de l'un des enjeux majeurs, compte tenu de l'énergie et de la responsabilité nécessitées par ce poste. En effet, c'est un endroit à partir duquel on peut influencer l'évolution des programmes d'enseignement de l'Université, en vue de l'amélioration de ces derniers par l'intégration des résultats de recherche. Il y aurait donc lieu de définir plus clairement la fonction de vice-doyenne, vice-doyen, et une demande a été adressée pour la valorisation de cette fonction. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles le SPUQ n'y a pas donné de réponse.

À la suite de ce premier groupe d'interventions, le président, Jacques Pelletier, prend de nouveau la parole. Il revient, tout d'abord, sur la question de l'attribution de dégrèvements d'enseignement supplémentaires aux vice-doyens des facultés, pour préciser que la demande était formellement adressée à la vice-rectrice aux études, Carole Lamoureux, le SPUQ apparaissant plutôt en copie conforme de la lettre. Toutefois, ce n'est pas là l'aspect principal qui doit retenir toute notre attention. Il souhaite surtout répondre aux objections qui ont été faites sur la forme même du projet de résolution présenté. Si le projet de résolution peut apparaître *omnibus*, c'est précisément parce qu'on a affaire à un projet de politique d'ensemble qui comporte une logique de centralisation. Les conseils académiques devraient avoir plus de responsabilités et plus de ressources. Par ailleurs, pour faire la décentralisation, il n'est pas nécessaire d'avoir des cadres à la tête des facultés. C'est une question de pouvoir, dans la mesure où les mandats viennent de la haute direction de l'Université. Il faut, au contraire, que les professeurs demeurent la source de l'exercice du pouvoir dans les facultés. Nous devons nous rappeler ici qu'un cadre répond d'abord à la logique de l'entreprise. Cela montre toute l'importance de garder le contrôle au sein des facultés, tout en étant d'accord pour la décentralisation.

Une personne intervient alors pour se dire fatiguée de la méconnaissance de certaines réalités. Elle estime qu'on travaille démocratiquement au conseil académique, et que le statut du doyen n'empêcherait pas le contrôle par le conseil académique, même s'il était cadre. Personnellement, elle n'entretient pas de regret pour le passé et elle pense qu'on doit faire dès maintenant les débats qui s'imposent. Certains aspects du projet de résolution lui semblent intéressants, mais elle craint qu'on ne renvoie le tout aux calendes grecques par les recommandations du quatrième élément. Elle déplore le ton de l'assemblée et elle souhaite que l'on fasse quelque chose. Finalement, elle déclare vouloir un doyen retiré de l'unité de négociation, afin qu'il soit justiciable.

Quelqu'un se dit en faveur du projet de résolution avancé par le Comité exécutif du SPUQ, qui permet de lancer le débat. Il faudra revenir à des positions de principe et à l'argumentation essentielle. La création de décanats administratifs aurait pour effet de placer en sujétion les doyens.

Car, lorsque les enjeux seraient très forts, la raison administrative primerait nécessairement. C'est parce qu'il est pour le progrès de la démocratie et son approfondissement, qu'il se prononce contre le statut de cadre pour les doyens.

Le président d'assemblée, André Breton, résume le projet de résolution en parlant de ses quatre (4) volets. L'assemblée passe alors à la discussion du projet de résolution comme tel.

On annonce un amendement consistant à s'en tenir aux **ATTENDUS** généraux du projet de résolution, sans les détails énumérés sous le cinquième (5<sup>e</sup>) **ATTENDU**, et à supprimer les premiers (1<sup>er</sup>), deuxième (2<sup>e</sup>) et quatrième (4<sup>e</sup>) volets du projet de résolution, de manière à ne retenir que le troisième (3<sup>e</sup>) volet pour le débat. On pourrait ainsi avoir une décision rapide et efficace.

Le président d'assemblée, André Breton, interprète la volonté de l'assemblée en ce sens que le débat porterait sur l'amendement de la proposition principale. Ainsi, après discussion de l'amendement, l'effet de son adoption serait de supplanter la proposition principale et de nous placer devant une nouvelle proposition principale que nous pourrions amender de nouveau.

À la suite d'un appel de la décision du président d'assemblée, adopté à la majorité, l'interprétation qui vient d'être donnée, n'est pas retenue par l'assemblée.

Certains déclarent leur intention de voter contre l'amendement parce qu'alors le projet de résolution n'aurait plus de sens. En effet, le troisième (3<sup>e</sup>) volet n'a lui-même de sens que dans le cadre de l'analyse globale qui le précède et dont il découle en quelque sorte. Dès lors, c'est le projet de résolution tout entier qui perdrait de sa signification. Mais le problème c'est aussi que, si on adoptait l'amendement, le troisième (3<sup>e</sup>) volet resterait intact tel quel. Il faudrait pouvoir revenir sur les sous-points qui se trouvent à l'intérieur du troisième (3<sup>e</sup>) volet. Par ailleurs, l'amendement ampute le projet de résolution dans son architecture même et il en change la nature. L'abandon des premier (1<sup>er</sup>), deuxième (2<sup>e</sup>) et quatrième (4<sup>e</sup>) volets apparaît regrettable, car il y a là des choses importantes à conserver.

D'autres se prononcent pour l'amendement. Ils estiment que le projet de résolution affiche une rhétorique irrecevable et qu'il vaut mieux en rester au noyau du troisième (3<sup>e</sup>) volet. Ce dernier est une sorte de récapitulatif du projet de résolution comme tel.

Après de nombreuses interventions dans l'un et l'autre sens, le vote est demandé.

L'assemblée se dit prête à voter.

Le secrétaire, Jocelyn R. Beausoleil, rappelle la teneur de l'amendement.

Sur proposition de Louis Jolin, appuyée par Diane L. Demers, un amendement demande que l'on restreigne le projet de résolution aux **ATTENDUS** généraux, sans les détails énumérés sous le cinquième (5<sup>e</sup>) **ATTENDU**, et au troisième (3<sup>e</sup>) volet, supprimant ainsi les premier (1<sup>er</sup>), deuxième (2<sup>e</sup>) et quatrième (4<sup>e</sup>) volets.

POUR : 47  
 CONTRE : 47  
 ABSTENTIONS : 7

L'on procède au recomptage des voix. L'on constate de nouveau l'égalité des voix. Le président d'assemblée, André Breton, exerce sa voix prépondérante en votant **CONTRE**.

L'amendement est rejeté à la majorité.

Quelqu'un demande alors la vérification du *quorum* dans la salle de réunion. Le comptage des présences permet de constater que le *quorum* est toujours maintenu.

L'assemblée reprend ses délibérations et elle revient à la proposition principale initiale.

Le président, Jacques Pelletier, précise que le projet de résolution demande de reprendre la formulation du projet de *Politique facultaire institutionnelle* sur la base des commentaires transmis et d'aller de nouveau en consultation avec ce projet remanié.

Le 1<sup>er</sup> vice-président, Jacques Duchesne, ajoute pour sa part que nous sommes réunis en Assemblée générale et que nous avons à décider d'un choix d'université. C'est à l'Assemblée générale qu'est exprimée par les professeures, professeurs la position ultime du SPUQ. C'est donc l'avis du SPUQ qui est décidé ici.

Une personne dit regretter que nous nous retrouvions devant un projet de résolution aussi complexe. Il faudrait discuter du projet de résolution point par point. Elle demande à quel moment nous pourrions prendre position sur des points spécifiques.

Quelqu'un observe que nous n'arrivons pas à nous identifier à la fois comme syndicalistes et comme gestionnaires. Il faut penser le projet de *Politique facultaire institutionnelle* et la critique qu'en fait le SPUQ au regard de ce bien commun qu'est l'Université. Le SPUQ a joué son rôle, en faisant une critique de la proposition venant de la direction de l'Université. Le SPUQ est important et son point de vue est considéré par la direction de l'Université. Nous faisons face à un problème de centralisation galopante. Il faut trouver le moyen de garantir l'autonomie des unités de base. Il faut trouver le moyen de renforcer la vie académique, la liberté académique et le progrès de l'UQAM. Il faut, enfin, trouver à l'intérieur de nous-mêmes le moyen d'établir le consensus sur les grandes questions que soulève le projet de *Politique facultaire institutionnelle*.

Un autre fait remarquer que nous ne connaissons pas l'ensemble des détails touchant les implications des positions prises dans le projet de résolution. Il faut donc retravailler ce que nous avons sur la table. Nous pourrions prendre une par une les quatre (4) grandes parties du projet de résolution, afin de les examiner de plus près.

Le président d'assemblée, André Breton, invite l'assemblée à revenir sur le projet de résolution, en suivant l'ordre des parties : « REJETTE », « EXIGE », « INSISTE » et « RECOMMANDE ».

On annonce un amendement consistant à reformuler le texte principal de la partie « REJETTE » qui précède l'énumération des sous-points.

Mais, avant, il faut disposer d'un sous-amendement.

Sur proposition de René Côté, appuyée par Pierre Leroux, un sous-amendement demande que les sous-points 1.5 et 1.6 soient biffés de la première (1<sup>re</sup>) partie « REJETTE » du projet de résolution.

À la suite d'un vote, le sous-amendement est adopté à la majorité.

Nous reprenons la discussion sur l'amendement annoncé.

Sur proposition de Jean P. Boucher, appuyée par Claude Mongrain, un amendement demande que le texte principal de la première (1<sup>re</sup>) partie « REJETTE » du projet de résolution soit reformulé comme suit : « REJETTE les éléments à caractère centralisateur du projet de *Politique facultaire institutionnelle* suivants ».

À la suite d'un vote, l'amendement est adopté à la majorité.

L'on passe à l'examen de la partie « EXIGE ».

Sur proposition de Louis Jolin, appuyée par Benoit Duguay, un amendement demande qu'au sous-point 2.2 de la deuxième (2<sup>e</sup>) partie « EXIGE » du projet de résolution soient ajoutés, après la parenthèse, les mots « et des conseils académiques ».

À la suite d'un vote, l'amendement est rejeté à la majorité.

On annonce une série d'amendements consistant à rayer, totalement ou partiellement, les sous-points 3.2, 3.3, 3.5 et 3.7 de la partie « INSISTE ».

L'on convient de procéder séparément pour chacun des sous-points concernés.

Des participants estiment qu'il serait illogique de rayer le sous-point 3.2 et qu'il faut au contraire le maintenir.

Sur proposition de Claire Gélinas-Chebat, appuyée par Louis Jolin, un amendement demande que le sous-point 3.2 soit rayé de la troisième (3<sup>e</sup>) partie « INSISTE » du projet de résolution.

À la suite d'un vote, l'amendement est rejeté à la majorité.

Un autre amendement annoncé aurait pour effet de rayer, dans le texte du sous-point 3.3, tout ce qui suit le mot « université ».

Un participant est d'avis qu'il faut ici réaffirmer la collégialité, en signalant que le doyen est un professeur syndiqué appartenant à l'unité de négociation du SPUQ. Autrement, si on installe un poste de cadre à la tête de la faculté, les mandats vont venir d'en haut.

Quelqu'un d'autre soutient qu'on a besoin d'un doyen fort, qui soit un cadre académique. Un tel doyen détiendrait son autorité du conseil académique de la faculté. Il faut en arriver à un concept de doyen comme cadre académique, car cela seul amènerait une gestion budgétaire au niveau de la faculté. On ne voit pas comment on pourrait autrement décentraliser.

Selon une autre personne, en réalité, les professeurs qui ont des postes administratifs font tout comme des gestionnaires. Le fait de ne pas être cadre n'entrave pas l'exercice de la fonction. Quant aux aspects symboliques, le statut de cadre n'apporte rien de plus. Ainsi, ni au plan fonctionnel ni au plan symbolique, il n'y a d'avantages à ce que les doyens soient cadres.

Certains font alors remarquer qu'en rayant le passage désigné, on ne donne plus d'indication sur le statut du doyen. On annonce alors un sous-amendement qui remplacerait le passage supprimé, en parlant du statut de cadre académique du doyen.

La discussion repart sur le sous-amendement annoncé.

Plusieurs interventions se font dans des directions variées.

Pour l'un, tout vient de la collégialité. Ce sont les professeurs qui ont construit l'Université. Et on ne voit pas pourquoi ils la donneraient à d'autres. Pourquoi l'Université échapperait-elle à la collégialité que nous avons construite si difficilement? Il ne faut pas que les lignes de front soient le plus loin possible des lignes de base. Nous devons résoudre les conflits par la collégialité.

Pour l'autre, nous aurons vraisemblablement à faire un compromis sur le statut des doyens.

Pour un autre encore, les doyens ont une base électorale et ils doivent composer avec la dynamique des conseils académiques. Cependant, le statut de cadre est la condition *sine qua non* d'une décentralisation budgétaire.

Quelqu'un, qui s'exprime dans le même sens, se dit en faveur des doyens cadres pour une vraie décentralisation. Sans les pouvoirs de cadre reconnus aux doyens, la direction centrale de l'Université aura toujours le dernier mot.

Un participant s'étonne de la fascination qu'exerce le statut de cadre. Avec un statut de cadre, le doyen devient le porteur de la vision de la haute direction de l'Université vers la base. Il faudrait alors pouvoir encadrer le cadre en question, c'est-à-dire que le conseil académique devrait pouvoir censurer le doyen.

Le 1<sup>er</sup> vice-président, Jacques Duchesne, attire l'attention sur la confusion qu'il y a dans la discussion par rapport au mode de désignation du doyen, puisqu'il s'agit d'une nomination à la suite d'une consultation. C'est l'annexe « D » de la convention collective qui lie le doyen aux décisions du conseil académique. Avec un statut de cadre conféré au doyen, l'annexe « D » disparaîtrait. Tout dépendrait alors des personnes en place, de leur volonté et de la volonté de la direction de l'Université. Nous devons comprendre que le doyen cadre n'est pas une garantie de meilleurs services auprès de la base.

Le vote est demandé.

Nous disposons d'abord du sous-amendement et ensuite de l'amendement.

Sur proposition de Robert Bédard, appuyée par Pierre Leroux, un sous-amendement demande qu'au sous-point 3.3 de la troisième (3<sup>e</sup>) partie « INSISTE » du projet de résolution, après le mot « université », le texte soit rédigé de la façon suivante : « et qu'il soit cadre académique ».

À la suite d'un vote, le sous-amendement est rejeté à la majorité.

Sur proposition de Claire Gélinas-Chebat, appuyée par Louis Jolin, un amendement demande qu'au sous-point 3.3 de la troisième (3<sup>e</sup>) partie « INSISTE » du projet de résolution, soit rayé du texte tout ce qui suit le mot « université ».

À la suite d'un vote, l'amendement est rejeté à la majorité.

Un autre amendement annoncé aurait pour effet de rayer totalement le sous-point 3.5 de la partie « INSISTE ».

Une personne fait remarquer qu'il est prématuré de se prononcer sur le rattachement facultaire des instituts. Par ailleurs, avec un tel



rattachement, le développement d'un institut pourrait être subordonné au développement de la faculté ou des facultés auxquelles il serait rattaché. On n'a pas encore fait le tour de la question et on n'a pas non plus effectué le bilan évaluatif des instituts. Dans ces conditions, il serait préférable de retirer cet élément du projet de *Politique facultaire institutionnelle* comme tel.

D'autres disent craindre la prolifération et le parallélisme des instituts, ce qui conduirait à la dualisation des structures. Une telle situation constituerait une menace que les instituts détournent les ressources des départements.

D'autres encore reconnaissent que la question de la configuration des instituts est loin d'être clarifiée au moment où nous parlons.

Le prolongement des délibérations conduit plutôt à modifier le libellé du sous-point 3.5, ce à quoi les proposeur et appuieur de l'amendement acquiescent. L'assemblée dispose donc de l'amendement dans les termes suivants.

Sur proposition de Claire Gélinas-Chebat, appuyée par Louis Jolin, un amendement demande que le sous-point 3.5 de la troisième (3<sup>e</sup>) partie « INSISTE » du projet de résolution soit entièrement reformulé comme suit : « la poursuite, dans un autre cadre, de la réflexion sur l'organisation et le rattachement des instituts ».

À la suite d'un vote, l'amendement est adopté à la majorité.

Enfin, un dernier amendement annoncé aurait pour effet de rayer totalement le sous-point 3.7 de la partie « INSISTE ».

Quelqu'un observe alors que le changement de la composition de la Commission des études signifierait un basculement complet de son équilibre. En ce sens, il est important d'insister pour son maintien.

Sur proposition de Claire Gélinas-Chebat, appuyée par Louis Jolin, un amendement demande que le sous-point 3.7 soit rayé de la troisième (3<sup>e</sup>) partie « INSISTE » du projet de résolution.

À la suite d'un vote, l'amendement est rejeté à la majorité.

Aucune intervention n'est faite sur la quatrième (4<sup>e</sup>) partie « RECOMMANDE » du projet de résolution.

L'on revient ainsi à la proposition principale telle que modifiée au cours des délibérations.

L'assemblée en dispose de la manière suivante.

### **05AG286 Projet de *Politique facultaire institutionnelle***

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU le projet de *Politique facultaire institutionnelle* proposé par la Direction de l'UQAM;

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil syndical le 27 janvier 2005;

ATTENDU la consultation tenue par le Comité exécutif auprès des assemblées départementales et de l'assemblée des maîtres de langue;

ATTENDU les avis formulés par ces assemblées et les autres unités (instituts, centres de recherche, conseils académiques) qui ont fait connaître au SPUQ leur position;

ATTENDU que ce projet se caractérise par un certain nombre d'absences et de silences qui témoignent d'un manque d'approfondissement et d'une improvisation déplorables dans le cadre d'un projet de cette nature et de cette envergure :

- absence de toute réflexion sérieuse sur les fondements et les finalités des facultés comme éléments structuraux et principes d'organisation universitaire;
- absence de contextualisation historique et même de référence à la conjoncture facultaire récente marquée notamment par la requête de retrait du Département d'études littéraires de la Faculté des lettres, langues et communications, par les problèmes de fonctionnement existant à la Faculté des arts, par les projets de relance du Département des communications, etc.;
- absence de toute référence à la TELUQ et à sa place éventuelle dans la nouvelle configuration institutionnelle et organisationnelle de l'UQAM;
- absence de l'hypothèse de définition des « *champs de responsabilités UQAM-Facultés* » qui aurait dû être déposée en décembre 2004 et accompagner le projet de politique;
- absence d'informations sur la décentralisation des ressources financières et matérielles vers les facultés;
- absence de propositions concernant les dispositifs à créer pour faciliter les échanges interfacultaires et opérer les arbitrages nécessaires entre les facultés;
- absence de toute donnée sur les coûts impliqués par la mise en œuvre de ce projet;
- absence d'analyse comparative des deux modèles, de l'actuel et de celui proposé, de leurs avantages et inconvénients;
- silence sur la problématique du nombre et de la taille des facultés, qui n'est abordée en aucune manière et qui représente pourtant une dimension essentielle de la question clef de l'équilibre politique à établir entre les composantes de l'université;
- silence sur les principes de l'éventuelle répartition – condamnée dans son état actuel à être inéquitable – des ressources dans des facultés de tailles variables et aux besoins fort différents;
- silence sur les incidences concernant différentes dispositions des conventions collectives en vigueur à l'UQAM;

ATTENDU que ce projet ne propose pas, contrairement à ses prétentions, de véritable « *décentralisation effective des responsabilités et des pouvoirs académiques* », mais qu'il relève plutôt d'une logique centralisatrice, gestionnaire et bureaucratique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST RÉSOLU QUE l'Assemblée générale :

1. REJETTE les éléments à caractère centralisateur du projet de *Politique facultaire institutionnelle* suivants :

- 1.1 création d'un nouveau poste de directeur administratif placé sous la « *responsabilité fonctionnelle* » du doyen, mais relevant, sur le plan hiérarchique, de l'autorité du vice-rectorat à la Vie académique et vice-rectorat exécutif, et donc tributaire du contrôle direct de la Direction de l'université; ce directeur administratif est par ailleurs doté d'un statut de cadre et son mandat est « *d'assurer la gestion du personnel de soutien du décanat et des ressources financières et matérielles affectées à la faculté ainsi que le bon fonctionnement de celle-ci* »; **on lui confie ainsi la responsabilité de certaines fonctions actuellement dévolues aux doyens, dont tout le pan de la planification et de la gestion financières, et on lui attribue du coup la direction administrative effective de la faculté;**
- 1.2 création d'un Comité des doyens, dont l'appellation elle-même est impropre, car il s'agit en réalité d'un Comité de direction académique formé des vice-recteurs « académiques » (la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, la vice-rectrice aux Études, le vice-recteur à la Recherche et à la création, le vice-recteur aux Services académiques et au développement technologique et deux de leurs adjoints) et des doyens, placé sous l'autorité de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive et qui a pour mandat de « *favoriser la mise en commun de stratégies de développement, de gestion et de mise en œuvre des orientations institutionnelles de développement qui concernent les facultés* » : **les doyens deviennent de la sorte des rouages intégrés de la direction académique élargie de l'UQAM, désormais concentrée dans ce noyau central;**
- 1.3 rattachement des instituts, qui relèvent actuellement des facultés, au vice-rectorat à la Vie académique et vice-rectorat exécutif alors que les programmes d'enseignement et les unités de recherche qui leur sont associés sont, pour leur part, rattachés aux facultés; **les instituts sont ainsi placés sous l'autorité directe de la direction académique et exécutive centrale de l'université;**
- 1.4 création d'un Comité de coordination des instituts, considéré comme une sorte de parafaculté, composé des directrices et directeurs d'instituts, de représentants des facultés, des vice-recteurs aux Études et à la Recherche et à la création, et présidé par la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive; **ce comité est donc placé sous l'autorité directe de la direction centrale de l'université, à l'instar du Comité des doyens;**

2. EXIGE la formulation d'un nouveau projet fondé :

- 2.1 sur les principes de démocratie et de collégialité comme piliers de toute réforme institutionnelle et organisationnelle de l'université;
- 2.2 sur la réaffirmation de la souveraineté des unités de base (unités de programme, départements, centres et laboratoires de recherche, instituts, etc.);

- 2.3 sur la responsabilité face à ces unités de base de leurs directrices et directeurs qui en sont les mandataires et qui tirent leur autorité des unités qu'ils représentent; cette conception et cette définition valent également pour les conseils académiques qui constituent des regroupements d'unités de base et pour les doyens des facultés qui en sont les mandataires et les porte-parole;
3. **INSISTE** pour que le projet de politique soit repensé dans une optique de décentralisation réelle et de gestion démocratique effective, ce qui implique :
- 3.1 une réflexion en profondeur sur les fondements et les finalités des facultés ainsi que sur les conditions d'un sain équilibre politique entre les diverses composantes de l'établissement, et notamment entre les facultés et entre celles-ci et les instances supérieures de l'UQAM;
- 3.2 le refus d'un directeur administratif cadre tel que défini dans le projet actuel;
- 3.3 une définition du poste de doyen réaffirmant le statut de celui-ci comme mandataire du Conseil académique dont il tient son autorité et qu'il représente dans les instances de l'université et comme professeur syndiqué appartenant à l'unité de négociation du SPUQ;
- 3.4 le rejet du Comité des doyens tel que défini comme instance de direction académique élargie de l'université;
- 3.5 la poursuite, dans un autre cadre, de la réflexion sur l'organisation et le rattachement des instituts;
- 3.6 le rejet, par conséquent, du Comité de coordination des instituts comme nouvelle parafaculté;
- 3.7 le maintien de la composition actuelle de la délégation professorale de la Commission des études;
4. **RECOMMANDE** que le projet repensé soit soumis à une nouvelle consultation et qu'il inclue les données suivantes requises pour un examen conséquent de cette Politique :
- 4.1 l'hypothèse de définition des « *champs de responsabilités UQAM-Facultés* » qui aurait dû être déposée en décembre 2004 et accompagner le projet de politique à titre d'information indispensable;
- 4.2 les hypothèses concernant la décentralisation des ressources financières et matérielles vers les facultés;
- 4.3 des propositions concernant les dispositifs à créer pour faciliter les échanges et les arbitrages interfacultaires;
- 4.4 les mécanismes prévus pour l'intégration de la TELUQ dans la structure institutionnelle et organisationnelle de l'UQAM;
- 4.5 une évaluation des coûts de la mise en œuvre de la Politique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Levée de la réunion à 16 h 30.

Le président,

Le secrétaire,

Jacques Pelletier

Jocelyn R. Beausoleil

/cb

*Liste des documents remis  
(Assemblée générale du SPUQ [première réunion extraordinaire] du jeudi  
24 mars 2005)*

1. Projet d'ordre du jour.
2. SPUQ [avec des adaptations faites par le], *Organigramme de la direction de l'UQAM*, 20 janvier 2005.
3. SPUQ, *Projet de Politique facultaire institutionnelle*, projet de résolution à la **première réunion (extraordinaire)** de l'Assemblée générale du SPUQ du 24 mars 2005.